Lycée secondaire et technologique

 avec cycle bilingue et offre à plein temps

Règlement de l'établissement

Dans notre établissement, le respect de quelques points doit garantir le fonctionnement de la communauté scolaire et la réussite de l' enseignement .

Informations générales:

- Nous suivons les règles générales de politesse et de respect de l'autre.

- Nous venons au lycée dans une tenue vestimentaire appropriée.

- Nous commençons et finissons les cours à l'heure. Si cinq minutes après que la cloche a sonné, l'enseignant en charge n'est pas dans la classe, le ou la délégué(e) de la classe le signale au secrétariat.

- Les téléphones portables et les appareils de lecture et d'enregistrement numériques sont éteints dans les locaux de l'établissement

ou le représentant de classe au secrétariat.

Les téléphones portables et les appareils de lecture et d'enregistrement numériques sont laissés dans les locaux de l’établissement. Ils sont gardés hors de vue.

 Les équipements utilisés, allumés ou visibles non autorisés seront confisqués et pourront être récupérés au secrétariat après la fin des cours, au plus tôt le jour même.

- Il est interdit d'apporter des (e-)cigarettes, de la drogue, de l'alcool et des armes. Réglement concernant la cour de l'établissement:

Dans la cours du lycée:

- La cour de l'école doit être gardé dans un état propre.

- Il y est interdit d'y faire du vélomoteur ou du vélo.

- Il est interdit de fumer.

A l’intérieur de l'établissement:

-Le bâtiment de l'école doit être gardé propre.

- La nourriture et les boissons ne sont autorisées que dans la cantine et le préau. Les exceptions sont gérées par les enseignants.

- Le chewing-gum n'est pas autorisé.

- Il n'est pas permis de rester dans les escaliers.

- Pendant les pauses, les étudiants ne sont pas autorisés à rester à l'étage supérieur ni dans l'annexe.

Dans les salles de classe:

- Les salles de classe sont gardées propres.

 Tout l'inventaire et le matériel pédagogique sont traités avec soin.

Tout dommage doit être immédiatement signalé par écrit au secrétariat.

- Le professeur de classe détermine le responsable du service du tableau - En quittant les salles de classe, la lumière est éteinte.

Aucun chapeau, casquette, etc. n'est autorisé dans les salles de classe.

Code de bonne pratique:

- Pendant les heures d'enseignement, les locaux scolaires ne peuvent être quittés qu'avec l'autorisation expresse d'un enseignant.

- Si un élève ne peut pas assister aux cours pour cause de maladie, l'établissement doit en être informé immédiatement. Lors du retour en classe, ou au plus tard après trois jours, des excuses écrites doivent être présentées au professeur de la classe. Les rendez-vous chez le médecin ne doivent pas être priss pendant la durée des cours.

- Les accidents qui se produisent sur le chemin ou dans les locaux de l'établissement doivent être signalés à l'établissement.

- Un congé scolaire n'est possible que dans des cas exceptionnels et uniquement sur demande écrite des parents ou des tuteurs.

- Le transport, l'exploitation et l'entretien des équipements et du matériel sont assurés exclusivement par les enseignants ou par les élèves désigné(e)s par ceux-ci et qui ont été instruits en conséquence.

- Les élèves qui, intentionnellement ou par négligence grave, causent des dommages doivent payer ceux-ci.

- L'école décline toute responsabilité en cas de vol. Les vélos peuvent être assurés.

- Les objets trouvés seront remis au gardien.

En cas de violation grave du règlement intérieur ou des instructions des enseignants

et de la direction de l'établissement, celle-ci procédera conformément à l'article 90 de la loi sur les établissements scolaires. (Schulgesetz). Selon ce texte, un élève peut être sanctionné par une exclusion temporaire ou totale de l'école.